



EXTRAIT du Registre des Arrêts du Maire

N° 2024 – 308

OBJET : INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DEVANT LE MONUMENT AUX MORTS SITUÉ AVENUE CHARLES DE GAULLE, À L'OCCASION DE LA COMMÉMORATION DU JEUDI 5 DECEMBRE 2024 - *Libertés publiques et pouvoirs de police* 6.17

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles du Code de la Route et les décrets subséquents ;

CONSIDÉRANT que la ville d'Esblly organise la commémoration d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, le jeudi 5 décembre 2024 à partir de 11h30 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur le parking devant le monument aux Morts situé avenue Charles de Gaulle, **du mercredi 4 décembre 2024 à 7h00 au jeudi 5 décembre 2024 à 13h00.**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur le parking situé devant le monument aux morts, avenue Charles de Gaulle, **du mercredi 4 décembre 2024 à 7h00 au jeudi 5 décembre 2024 à 13h00 ;**

Les véhicules en infraction seront considérés en stationnement gênant et feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière ;

Article 2 : Les services municipaux prendront les mesures nécessaires, pour signaler aux usagers de la voie publique l'interdiction de stationner, sept jours avant, sur le lieu précité, en implantant des panneaux conformes à la réglementation en vigueur ;

.../...

Article 3 : Les Services Municipaux devront retirer les barrières mises en place pour cette occasion, dès la fin de la commémoration, pour rétablir le stationnement sur les lieux précités.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- au Commandant du centre de secours de Saint -Germain sur Morin,
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le responsable des Services Techniques,
- au Service Evènementiel,
- à la Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 19 novembre 2024.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa
transmission :

en sous-préfecture le **21 NOV. 2024**

de sa publication le **21 NOV. 2024**

de l'affichage le : **21 NOV. 2024**

A Esbly, le **21 NOV. 2024**



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.telerecours.fr